

Délibération 2024-073

Finances - Décision modificative n°1 - Exercice 2024 - Budget Principal

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 octobre 2024.

Participants

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
M. Jean-Michel MICHELOT a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT
Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme DUQUENOY Aurore

Conseillers excusés

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Conseillers absents

M. HAMDANI Aïli
Mme LAVAL Carole
M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel
M. ROUX Didier
M. BRAGAGNOLO Patrice

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 21 | Pouvoirs - 03 | Membres absents - 07

Exposé

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces modifications sont soumises à délibération de l'organe délibérant.

Un travail de fond mené avec le Service de gestion comptable a permis d'identifier certaines opérations comptables à régulariser afin d'améliorer la qualité des documents comptables de la Communauté de communes.

Ces régularisations portent d'une part sur l'intégration des frais d'étude aux biens auxquels ils se rapportent et, d'autre part, à l'équilibre de l'opération pour compte de tiers relative à la Navigabilité du Tarn. Elles nécessitent l'adoption d'une décision modificative pour prévoir les crédits au budget 2024.

- Section d'investissement :
 - Intégration des frais d'étude aux biens – Chap.041 – Articles 21735 : +36 435,00€ (dépenses d'investissement)
 - Intégration des frais d'étude aux biens – Chap.041 – Articles 2181 : +8 377,20€ (dépenses d'investissement)
 - Intégration des frais d'étude aux biens – Chap.041 – Articles 458107 : +14 748,00€ (dépenses d'investissement)
 - Intégration des frais d'étude aux biens – Chap.041 – Articles 2031 : +52 360,20€ (recettes d'investissement)
 - Intégration des frais d'étude aux biens – Chap.041 – Articles 2032 : +7 200€ (recettes d'investissement)
 - Régularisation Navigabilité du Tarn – Chap. 041 – Article 204412 : +221 436,37€ (dépenses d'investissement)
 - Régularisation Navigabilité du Tarn – Chap. 041 – Article 458207 : +221 436,37€ (recettes d'investissement)
 - Constatation de l'amortissement – Chap. 042 – Article 6811 : +221 436,37€ (dépenses de fonctionnement)
 - Constatation de l'amortissement – Chap. 040 – Article 2804132 : +221 436,37€ (recettes d'investissement)
 - Neutralisation de l'amortissement – Chap. 042 – Article 77681 : +221 436,37€ (recettes de fonctionnement)
 - Neutralisation de l'amortissement – Chap.040 – Article 198 : +221 436,37€ (dépenses d'investissement)

La décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (i)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	221 436.37 €	0.00 €	0.00 €
R-77681-01 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	221 436.37 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	221 436.37 €	0.00 €	221 436.37 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	221 436.37 €	0.00 €	221 436.37 €
 INVESTISSEMENT				
D-198-01 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	221 436.37 €	0.00 €	0.00 €
R-2804132-01 : Amort. subv. départements - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	221 436.37 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	221 436.37 €	0.00 €	221 436.37 €
D-204412-01 : Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	0.00 €	221 436.37 €	0.00 €	0.00 €
D-21735-01 : Install. générales, agenc., aménag. constructions (mise à dispo)	0.00 €	36 435.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-01 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	8 377.20 €	0.00 €	0.00 €
D-458107-01 : Navigabilité	0.00 €	14 748.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 360.20 €
R-2032-01 : Frais de recherche et de développement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
R-458207-01 : Navigabilité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	221 436.37 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	280 996.57 €	0.00 €	280 996.57 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	502 432.94 €	0.00 €	502 432.94 €
Total Général		723 869.31 €		723 869.31 €

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-047 en date du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2024.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme. Florence DELTORT

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le **28 OCT. 2024**



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN